

## CONDITIONS GENERALES DES PROGRAMMES 2022

Le Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, conformément aux dispositions de l'article premier des Statuts, a validé les dispositions des Conditions générales des programmes dans sa séance du 17 septembre 2021 qui concernent :

- les gains minima qualificatifs :

\* pour les courses du meeting d'hiver 2021-2022 et les courses des meeting de printemps-été-automne 2022 sur les hippodromes de Vincennes et Enghien,

\* pour les courses organisées sur les hippodromes autres que Vincennes et Enghien du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, incluant les chevaux âgés de 11 ans jusqu'au 31 mars inclus.

- le barème des épreuves de qualification et de requalification en 2022

### Conditions générales des programmes

#### TITRE I – GAINS MINIMA QUALIFICATIFS

##### Hippodromes de Vincennes et Enghien

##### Meeting d'hiver 2021 - 2022

Ages en 2021	Professionnels et Apprentis		Amateurs
	<i>Monté &amp; Réclamer</i>	<i>Attelé</i>	
2 ans (J)	-	-	-
3 ans (I)	Montés : une allocation (sauf inédits ou qualifiés montés)	3.600 (sauf inédits)	-
4 ans (H)	9.000	13.500	-
5 ans (G)	22.500	31.500	-
6 ans (F)	45.000	45.000	45.000
7 ans (E)	72.000	72.000	45.000
8 ans (D)	90.000	90.000	54.000
9 ans (C)	117.000	117.000	90.000
10 ans (B)*	144.000	144.000	144.000

\* jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

##### Hippodromes autres que Vincennes et Enghien du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

Ages en 2022	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
5 ans (H)**	6.300	6.300
6 ans (G)**	22.500	18.000
7 ans (F)	36.000	27.000
8 ans (E)	54.000	36.000
9 ans (D)	90.000	72.000
10 ans (C)*	144.000	144.000

\*\* ayant participé à au moins 8 courses depuis le début de leur carrière de course.

\* jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

##### Hippodromes de Vincennes et Enghien Meeting de printemps - été - automne 2022

Ages en 2022	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
2 ans (K)		
3 ans (J)		
4 ans (I)	3.600	
5 ans (H)	14.400	14.400
6 ans (G)	31.500	27.900
7 ans (F)	45.000	45.000
8 ans (E)	72.000	54.000
9 ans (D)	117.000	90.000
10 ans (C)	144.000	144.000
11 ans (B)*	144.000	144.000

\* jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

## ÉPREUVES DE QUALIFICATION EN 2022

Le barème des vitesses imposées est le suivant :

2 ans Chevaux nés en 2020 (lettre K) 2.000 mètres			3 ans Chevaux nés en 2019 (lettre J) 2.000 mètres			4 ans Chevaux nés en 2018 (lettre I) 2.000 mètres			5 ans et + Chevaux nés en 2017 et antérieurement (lettres C à H) 2.000 mètres		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
Janv. à Mai			Janv. à Mai	1'20"	1'20"5	Janv. à Déc	1'18"	1'18"5	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"
Mai à Juillet	1'21"	1'21"5	Juin à Déc	1'19"	1'19"5						
Août à Déc.	1'20"5	1'21"									

## ÉPREUVES DE REQUALIFICATION EN 2022

Le barème des vitesses imposées est le suivant :

3 ans Chevaux nés en 2019 (lettre J) 2.000 mètres			4 ans Chevaux nés en 2018 (lettre I) 2.000 mètres			5 et 6 ans Chevaux nés en 2017 et 2016 (lettre H et G) 2.000 mètres			7 ans à 11 ans* Chevaux nés en 2015, 2014, 2013, 2012 et 2011 (lettres F, E, D, C et B*) 2.000 mètres		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
Janv. à Mai	1'19"5	1'20"	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"	Janv. à Déc	1'17"	1'17"5	Janv. à Déc	1'16"5	1'17"
Juin à Déc.	1'18"5	1'19"									

\* jusqu'au 31 mars 2022 pour les chevaux de 11 ans.

## TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUS LES HIPPODROMES

### A – AVANT LA COURSE

#### Qualifications des chevaux

Sont seuls admis à courir les chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification, aux prescriptions du Code des courses au Trot et aux dispositions ci-après.

Tout cheval :

Agé de :	n'ayant pas gagné
2 ans	5.000
3 ans	10.000
4 ans	20.000
5 ans	30.000
6 ans	60.000
7 ans et plus	100.000

et n'ayant pas obtenu une allocation dans l'une de ses six dernières courses, à l'exception des courses exclusivement réservées aux apprentis-lads jockeys, est exclu de tous les hippodromes pour une durée de 45 jours à compter de sa dernière course.

Toutefois, un cheval ne participant à aucune épreuve pendant 90 jours au moins, se trouve placé, pour l'application de cette mesure, dans la situation d'un concurrent ayant bénéficié d'une allocation.

Le décompte des performances est effectué sans discontinuité d'une année sur l'autre, mais n'entre en vigueur qu'à compter du 1er janvier de l'année en cours pour les chevaux ayant atteint l'année précédente le seuil des gains par âge mentionnés ci-dessus.

## DISPOSITIONS EN VIGUEUR EN 2022 POUR LES ÉPREUVES DE REQUALIFICATION

**IMPORTANT : Les dispositions en vigueur en 2021 concernant les épreuves de requalification (âge et barème) sont applicables jusqu'au 31 mars 2022.**

En outre, tout cheval :

- soit, ayant interrompu sa carrière de course pendant une période d'au moins 1 an,
- soit, n'ayant pas gagné au **1<sup>er</sup> Avril 2022 et jusqu'au 31 Mars 2023** à l'âge de :

• 3 ans ( <b>Lettre J</b> – nés en 2019) :	2.200 €
• 4 ans ( <b>Lettre I</b> – nés en 2018) :	4.400 €
• 5 ans ( <b>Lettre H</b> – nés en 2017) :	16.400 €
• 6 ans ( <b>Lettre G</b> – nés en 2016) :	27.300 €
• 7 ans ( <b>Lettre F</b> – nés en 2015) :	38.100 €

et ayant couru au moins 8 fois depuis le début de sa carrière ou depuis la date à laquelle il a été requalifié\*, doit subir avec succès une épreuve de requalification avant de pouvoir de nouveau être admis à courir en France.

(\* ) à l'exception de celui qui, à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2022**, ne prend part qu'à des courses d'amateurs, tant en France qu'à l'étranger. Dans ce cas, un cheval ne pourra ensuite prendre part aux courses autres que les courses d'amateurs qu'après avoir subi avec succès une épreuve de requalification, même si ses gains sont supérieurs au barème ci-dessus.

Seuls les chevaux concernés auront la possibilité de se requalifier par anticipation à partir du **1<sup>er</sup> Janvier 2022**.

La suite sans changement.